

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (23) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Charles BAHOLET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ, Laurent LECOQ.

Représentés (6) : pouvoirs ont été donnés :

Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES
Gaëlle KERLEAU	à	Françoise PAYEN
Sébastien BLOCH	à	Laurent PONNELLE
Amélie DANET	à	Anne RAINGUE-GICQUEL
Pascal HASPOT	à	Laurette FOUCHER
Marie ARNAUDEAU	à	Laurence DOMET-GRATTIERI

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

Présentation préalable : projet de rénovation écologique de l'école maternelle, par le cabinet d'architecte DEAR.

M. le Maire précise que toutes les études sont désormais terminées, le permis de construire a été déposé cet été, la consultation des entreprises a été engagée la semaine dernière avec un objectif de démarrage des travaux courant 2025.

Durant toutes les phases d'études, nous nous sommes attachés à associer les équipes éducatives et l'association des parents d'élèves.

Ces travaux importants vont consister à restructurer les locaux sur la base de la distribution existante pour en faire un équipement fonctionnel et confortable.

Le choix a été fait d'une rénovation thermique très ambitieuse, en utilisant à la fois de la géothermie (le premier forage test aura lieu courant décembre sur le parking), qui aura vocation à terme de relier l'espace des Roselières, la restauration scolaire et l'école maternelle, et des panneaux photovoltaïques. Au total on espère 75 % de réduction des consommations pour l'école maternelle, qui est le premier poste de dépense énergétique de la commune. Des matériaux sains et biosourcés seront utilisés et par rapport au projet initial,

nous avons souhaité étendre l'isolation par l'extérieur sur la partie nord de 2004, ce qui induit des coûts supplémentaires pour ce projet estimé à plus de 4 M d'euros. Plusieurs subventions vont être sollicitées.

M. le Maire remercie le cabinet d'architecte pour la collaboration permanente sur ce projet ambitieux.

Les travaux divisés en deux phases devraient permettre la réintégration d'une partie des élèves en septembre 2026, la seconde phase s'achèverait à la rentrée 2027.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2. Modification du tableau des effectifs
3. Budget principal - Décision Budgétaire Modificative n°2
4. Actualisation des crédits de paiement (CP) sur l'autorisation de programme (AP) n° 2024-4 géothermie
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Rénovation des terrains de tennis : convention avec le Tennis Club Andréanais pour le reversement d'une subvention de la Fédération Française de Tennis
7. Rapport d'activité 2023 de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – SNAT
8. Rapport d'activité 2023 des représentants de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE au conseil d'administration de la Société des transports de l'agglomération nazairienne – STRAN
9. Rapport d'activité 2023 de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS
10. Rapport d'activité 2023 de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE

Solidarités, Enfance Jeunesse, Lien intergénérationnel

11. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

12. Lutte contre les termites : mise à jour des secteurs d'intervention



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BS 163 BS 166	149 m ² 1810 m ²		Non bâti	Le Bourg (OAP Kerfût)	372 000 €
BH 13-19	3558 m ²		Bâti	66, rue de la Brière	450 000 €
BZ 71	1970 m ²	112	Bâti	22, rue de l'Océan	280 000 €
BN 236	498 m ²	102,56	Bâti	66, rue des Kerhins	415 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BZ 941-943	899 m ²	57,45	Bâti	Route de Brangouré	110 036 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

Néant

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°65.11.2024

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : David NEUHAARD

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le conseil municipal, par délibération du 19 février 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 6 décembre 2023, a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique pour coordonner un groupement de commandes visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion associés et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire) ;

- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 6 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le même jour venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des agents bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les agents bénéficiaires et l'employeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°03.02.2024 du conseil municipal en date du 19 février 2024 donnant mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local du 6 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Saint-André-des-Eaux

Vu l'avis du CST du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 7 novembre 2024 ;

M. le Maire précise que la commune adhère déjà à un contrat groupe de prévoyance, à adhésion facultative et avec une participation communale forfaitaire selon la catégorie des agents. Les évolutions à compter du 1^{er} janvier 2025 concernent l'adhésion obligatoire pour les agents et une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 %, ce qui a un impact budgétaire à hauteur de 11 000 € à partir de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré,

ADHÈRE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire, participation identique pour tous les agents, sans modulation.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : avis du CST et accord collectif local

Délibération n°66.11.2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : David NEUHAARD

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Explications
Filière administrative				
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	-1	Suite au recrutement d'un agent dans le service Finances, le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 décembre 2023).
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	-1	Le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).
	Adjoint administratif	35,00	-3	. Le grade d'adjoint administratif à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023) ; . Suite au recrutement d'un agent dans le service Finances, le grade d'adjoint administratif à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 décembre 2023) ; . Suite à la volonté des élus de réorganiser les services Accueil et Vie associative, le poste prévu au grade d'adjoint administratif à temps complet est supprimé (suite création et recrutement sur poste d'adjoint administratif à temps non complet 32 heures hebdomadaires).

	Adjoint administratif	32,00	+1	Suite à la volonté des élus de réorganiser les services Accueil et Vie associative et de stagiairiser un agent contractuel, création du poste d'adjoint administratif à temps non complet 32 heures hebdomadaires (implique la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet).
Filière technique				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	34,25	+1	Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité et à la décision de l'équipe municipale de recruter un autre agent par voie de mutation, titulaire d'un grade supérieur, sur le poste à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires) d'agent de restauration et d'intendance de la crèche Mille Pattes, cela implique donc : <ul style="list-style-type: none"> . la création du grade d'agent de maîtrise principal à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires), . la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires).
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	34,25	-1	. la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires).
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	-1	Suite au recrutement d'un agent en interne sur le poste espaces verts CTM, le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 septembre 2023).
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	-1	Le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).
	Adjoint technique	35,00	-2	. Suite au recrutement d'un agent en interne sur le poste espaces verts CTM, le grade d'adjoint technique à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 septembre 2023) ; . Suite à la titularisation de l'agent (anciennement ASVP) sur le poste de Gardien-Brigadier (filière Police Municipale), il est nécessaire de supprimer ce poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Filière animation				
Animateur	Animateur	35,00	-1	Le grade d'animateur à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	-1	Le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 19 novembre 2024.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Délibération n°67.11.2024

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Ajustements de crédits budgétaires :

D'une part, il est nécessaire de procéder à un ajustement en section d'investissement afin de disposer de crédits suffisants pour régler des dépenses de 77 000 € non prévues initialement, s'agissant :

- du remboursement (à la suite de l'annulation du permis de construire Nexity) de l'aide allouée par l'Etat en 2021 dans le cadre de l'aide à la relance pour la construction durable pour 49 200 €,

- de l'avancée, plus rapide que prévu, du projet « Géothermie » (forage) qui nécessite l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour 28 500 € (+ 28 500 € en 2024 et - 28 500 € en 2026).

Il n'est pas ajouté de contrepartie en recettes car il est proposé d'utiliser des crédits disponibles du suréquilibre du budget principal.

D'autre part, afin de régulariser des amortissements de 2020 pour un montant de 1 378 €, il est nécessaire de prévoir des écritures d'ordre budgétaire pour ce montant en section d'investissement et de fonctionnement sur les chapitres 040 et 042 ainsi que les écritures d'ordre budgétaire de transfert de section à section sur les chapitres 023 et 021 pour équilibrer ces écritures en recettes et en dépenses.

Modification de la maquette budgétaire :

Il est nécessaire de modifier la répartition par chapitre des autorisations de programme votées au budget primitif 2024 en transférant du chapitre 21 au chapitre 23 un montant de 2 526 000 € qui correspond aux crédits de paiement des années 2025 et 2026 sur l'autorisation de programme de la médiathèque. Cela permettra de payer les éventuelles avances aux titulaires des marchés publics sur le chapitre 23 et de répondre à l'obligation de mandater les dépenses au chapitre 23 « Travaux en cours » (et non au chapitre 21) puisque la médiathèque est un nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Transfert de section à section suite régularisation amortissements 2020
D I 040 21538\OPFI 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Régularisation amortissements de 2020
D I 13 1348 OPFI 01 /01100 Service : 01	49 200,00		Remboursement aide relance à la construction suite annulation PC Nexity
D I 20 2031 201 020 /05100 Service : 05	28 500,00		Géothermie modification de l'AP/CP
R F 042 7811 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Régularisation amortissements de 2020
R I 021 021 OPFI 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Transfert de section à section suite régularisation amortissements 2020

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	79 078,00	1 378,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	1 378,00	1 378,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	-77 700,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	77 700,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	77 700,00

et la modification, sur la maquette budgétaire, de la répartition par chapitre des autorisations de programme comme évoqué ci-dessus.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°68.11.2024

ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 2024-4 GÉOTHERMIE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Par une délibération n°38.04.2024 du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre des travaux de géothermie à hauteur de 725 000 € (AP n° 2024-4).

Suite à l'avancée du projet plus rapide que prévu, il convient de déterminer un nouvel échéancier des crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme :

- sur les crédits de paiement 2024 : + 28 500 €
- sur les crédits de paiement 2026 : - 28 500 €

M. le Maire précise que l'objectif de cette régularisation est de permettre la réalisation du premier forage test dans le cadre du projet de géothermie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-André-des-Eaux adopté le 18 mars 2024 ;

Vu la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la modification de l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
N° et libellé	Montant	2024	2025	2026
AP n° 2024-4 Géothermie	725 000 €	103 500 €	350 000 €	271 500 €

PRÉCISE que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme seront inscrits au budget 2024 et aux budgets primitifs des exercices à venir.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°69.11.2024

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Soit les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches, soit les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2023 pour un montant de 2 264,39 € qui se décompose comme suit :

Cantine carte abeille :	1 095,56 €
Crèche :	16,46 €
Location matériel :	22,05 €
Loyers :	455,63 €
Concession cimetière :	0,59 €
Divers :	674,10 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande du Trésorier Municipal de Saint-Nazaire en date du 20 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur la somme de **2 264,39 €**.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°70.11.2024

RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS : CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB ANDRÉANAIS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Dans un objectif de développement des pratiques, la Fédération Française de Tennis (FFT) soutient les projets visant à améliorer les installations sportives de leurs clubs affiliés.

Ce soutien se matérialise en amont des projets par un accompagnement technique des services de la Fédération mais aussi par une aide financière accordée aux dossiers soutenus par les comités départementaux et par les ligues régionales.

S'agissant de la rénovation des courts de tennis intérieurs et extérieurs de Saint-André-des-Eaux, une visite fédérale a été effectuée en 2023 avec l'édition d'un rapport. Un avis technique favorable a ensuite été émis par la Fédération avant le commencement des travaux.

Enfin, après l'étude du projet par le Comité d'Evaluation et la validation par le Comité Exécutif de la Fédération en séance du 5 juillet 2024, une aide financière de 15 947 € a été allouée pour la reconstruction de deux courts couverts en résine et de trois courts extérieurs en terre artificielle éclairés.

Pour mémoire, les travaux engagés par la commune, qui s'achèveront au printemps 2025, se décomposent comme suit :

Lot 1 – 2 courts intérieurs :	271 906,50 € TTC
Lot 2 – 3 courts extérieurs :	546 439,60 € TTC
Lot 3 – Eclairage :	54 735,48 € TTC

Soit un cout total de 873 081,58 € TTC

Dans le cadre de son dispositif d'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique, la FFT verse la subvention directement à l'association loi 1901 « Tennis Club Andréanais ».

La convention annexée à la présente délibération a donc pour objet d'arrêter les modalités de reversement de l'aide de l'association à la commune dès lors que cette dernière prend effectivement en charge l'intégralité des dépenses liées à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Tennis du 5 juillet 2024 ;

Considérant l'accord du Tennis Club Andréanais, rencontré le 22 octobre 2024, sur les modalités de reversement de l'aide financière allouée par la Fédération Française de Tennis et les termes de la convention proposée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de reversement ci-annexée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

L'imputation du titre de recette se fera au compte 1328 en recettes d'investissement.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : convention

Délibération n°71.11.2024

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION
TOURISME – SNAT**

Rapporteur : Mathieu COËNT

Les articles L. 1531-1 et L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants aux Conseils d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de cette séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2023 des Administrateurs de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

1. La SPL

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de Saint-Nazaire agglomération – la CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à Saint-Nazaire.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2023 est la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Saint-Nazaire agglomération – la CARENE	55,50%	138 800	1 388	10
Ville de SAINT-NAZAIRE	16,70%	41 700	417	3
Commune de PORNICHET	5,60%	13 900	139	1
Commune de SAINT ANDRE DES EAUX	5,60%	13 900	139	1
CAP ATLANTIQUE	5,60%	13 900	139	1
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5,60%	13 900	139	1
Assemblée spéciale :	5,50%			1
Commune de MONTOIR DE BRETAGNE	0,80%	1 900	19	
Commune de DONGES	0,80%	1 900	19	
Commune de TRIGNAC	0,80%	1 900	19	
Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS	0,40%	1 100	11	
Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC	0,40%	1 100	11	
Commune de SAINT-JOACHIM	0,40%	1 100	11	
Commune de BESNE	0,40%	1 100	11	
Région des Pays de la Loire	1,50%	3 800	38	
TOTAL.....	100 %	250 000	2 500	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la SPL SNAT était de 65 salariés, dont 57 CDI et 8 CDD.

2. Rapport d'activité 2023

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2023, ainsi que le rapport financier de l'exercice 2023, sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du Commissaire au Compte sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

M. le Maire précise que l'année 2023 a été la continuité d'une dynamique de mise en place de nouveaux services depuis 2017, avec notamment pour le territoire de Saint-André-des-Eaux l'inauguration du Tiny Office de tourisme intercommunal sur le port de la Chaussée Neuve, mais aussi de nouveaux

modules à l'écomusée, la sortie d'un guide Hachette sur Saint-Nazaire et la Brière, une campagne de communication « Saint-Nazaire Renversante » en gare Montparnasse. La fréquentation totale a augmenté (près de 337 000 visiteurs soit + 1,3 % par rapport à 2022), le chiffres d'affaires billetterie a augmenté de 17 % pour atteindre près de 3 M d'euros.

Le Conseil Municipal,

VU la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 7 novembre 2024,

PREND ACTE de ce rapport relatif à l'activité de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'exercice 2023.

Annexe à la délibération : rapport d'activité 2023

Délibération n°72.11.2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DES REPRESENTANTS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION – LA CARENE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE - STRAN

Rapporteur : Mathieu COËNT

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands évènements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2023 des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) STRAN.

1. La SPL

La SPL STRAN a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de réaliser :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains, et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Le siège social est sis 92, rue Henri Gautier à Saint-Nazaire.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2023 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administra teurs.
CARENE	80,00%	677 760	41 836	10
Ville de SAINT NAZAIRE	14,50%	122 624	7 664	2
Assemblée spéciale :				1
Cap Atlantique	1,00%	8 384	524	
Commune de BESNE	0,50%	4 192	262	
Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS	0,50%	4 192	262	
Commune de DONGES	0,50%	4 192	262	
Commune de MONTOIR DE BRETAGNE	0,50%	4 192	262	
Commune de PORNICHET	0,50%	4 192	262	
Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX	0,50%	4 192	262	
Commune de SAINT-JOACHIM	0,50%	4 192	262	
Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC	0,50%	4 192	262	
Commune de TRIGNAC	0,50%	4 192	262	
TOTAL.....	100 %	838 112	52 382	13

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Modification des statuts

Suite au retrait du Conseil Départemental de Loire-Atlantique (ex Conseil Général) de l'actionnariat de la SPL, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 20 juin 2023 afin de modifier l'article 2 des statuts pour supprimer la mention du Conseil Général au sein de celui-ci.

Effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif moyen de la SPL STRAN était de 245,6 salariés.

2. Rapport d'activité 2023

L'activité opérationnelle de la SPL STRAN pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2023 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération. Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes sont consultables auprès de la SPL STRAN. Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

***M. le Maire précise** que le point principal en 2023 a été le lancement des travaux dans le cadre du projet Hélice +, création de deux lignes à haut niveau de services. Certains circuits scolaires ont été adaptés à la demande des communes. Sur la partie vélo, succès des vélos en location longue durée et avec 4 521 vélos disponibles fin 2023 (3 641 en 2022 et 5 000 aujourd'hui), le territoire est en tête au niveau national pour cette offre de services.*

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 7 novembre 2024,

PREND ACTE de ce rapport relatif à l'activité de la STRAN pour l'exercice 2023.

Annexe à la délibération : rapport d'activité 2023

Délibération n°73.11.2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV TERRITOIRES PUBLICS

Rapporteur : Mathieu COËNT

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par

leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2023 des administrateurs de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

1. La SPL

La Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

Le siège social est sis 10 Esplanade Anna Marly 44600 Saint-Nazaire

Capital social

La répartition du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2023 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE	87,89%	395 500	3 955	15
Ville de Saint-Nazaire	5,56%	25 000	250	1
Département de Loire-Atlantique	5,56%	25 000	250	1
Assemblée spéciale :				1
Commune de Besné	0,11%	500	5	
Commune de Donges	0,11%	500	5	
Commune de La Chapelle-des-Marais	0,11%	500	5	
Commune de Montoir-de-Bretagne	0,11%	500	5	
Commune de Pornichet	0,11%	500	5	
Commune de Saint-André-des-Eaux	0,11%	500	5	
Commune de Saint-Joachim	0,11%	500	5	
Commune de Saint-Malo-de-Guersac	0,11%	500	5	
Commune de Trignac	0,11%	500	5	
TOTAL.....	100 %	450 000	4 500	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Modification des statuts

Les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale mixte du 29 juin 2023 afin d'acter le changement de siège social au 1^{er} septembre 2023.

2. Rapport d'activité 2023

L'activité opérationnelle de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2023 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

M. le Maire précise que pour Saint-André-des-Eaux la SONADEV intervient essentiellement dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC centre-bourg. Les faits marquants de 2023 : démolition de l'ancienne maison Legal et du Crédit Mutuel pour la réalisation du diagnostic archéologique avant construction de la future maison médicale, fonciers pour l'opération Blanche Couronne portée par Vivaprom dont les travaux sont en cours, poursuite des études zone humide secteur Pré du Bourg, lancement des études urbaines secteur Gaudiniais, avancement du secteur Kerfut (projet abandonné depuis).

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 7 novembre 2023,

PREND ACTE de ce rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2023.

Annexe à la délibération : rapport d'activité 2023

Délibération n°74.11.2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE

Rapporteur : Mathieu COËNT

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

***M. le Maire** évoque quelques actions phare de l'année 2023 qui a été riche de projets pour l'intercommunalité, l'engagement étant de bâtir un territoire attractif durable et solidaire : démarrage des travaux des lignes de transport Hélice +, modernisation du campus Heinlex qui permettra à terme d'accueillir plus de 4 000 étudiants, réalisation de nombreux projets en matière de transition écologique (à Saint-André cela se traduit par des fonds de concours pour les voies cyclables).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 7 novembre 2024,

PREND ACTE de ce rapport relatif à l'activité de Saint-Nazaire Agglomération – LA CARENE pour l'exercice 2023.

Annexe à la délibération : rapport d'activité 2023

Délibération n°75.11.2024

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Rapporteur : Anne RAINGUE-GICQUEL

Une loi du 27 mai 2024 prévoit que l'Etat prend désormais en charge financièrement l'intervention des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour les activités liées aux actes de la vie quotidienne sur le temps de pause méridienne.

Auparavant, il appartenait à la commune, en tant qu'organisatrice du temps de restauration scolaire, de mettre en place un accompagnement adapté.

Pour que l'État puisse effectivement prendre à sa charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves concernés durant ce temps, il est proposé d'approuver la convention-type proposée par les services de l'Académie, afin de couvrir toute situation qui se présenterait.

***Mme RAINGUE-GICQUEL** précise que l'école élémentaire accueillait jusqu'à l'année dernière un enfant en situation de handicap (désormais au collège) qui bénéficiait d'un accompagnement pris en charge par la commune sur le temps de restauration scolaire.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap ;

CONSIDERANT le projet de convention avec l'Education Nationale relative à l'intervention d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de la pause méridienne ;

Vu l'avis des membres la Commission Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel, sollicités par courriel en date du 29 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-type relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de la pause méridienne, annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, pour chaque situation qui le nécessiterait.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : convention-type

Délibération n°76.11.2024

LUTTE CONTRE LES TERMITES : MISE A JOUR DES SECTEURS D'INTERVENTION

Rapporteur : Thierry RYO

Suivant arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2018, la commune de Saint-André-des-Eaux a été déclarée susceptible d'être contaminée par un ou des foyers de termites.

Préalablement à toute vente d'un immeuble, un diagnostic de l'état parasitaire de l'immeuble vendu doit donc être réalisé.

Des moyens publics d'action peuvent ainsi être mis en place pour, aux côtés des propriétaires, prévenir ce risque. En cas de découverte d'un foyer, le conseil municipal doit définir un périmètre de lutte. Un arrêté municipal prescrit ensuite aux propriétaires de ce secteur de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Plusieurs foyers ont été signalés sur le territoire de la commune ces dernières années :

- Été 2018 : 50 route de Bilac – délibération du 26/11/2018 : délimitation d'un périmètre de lutte, supprimé par délibération du 30 septembre 2019 après retours négatifs des diagnostics effectués dans ledit périmètre ;
- Octobre 2022 : 11 route du Chatelier – délibération du 23/01/2023 : délimitation d'un périmètre de lutte ;
- 20 août 2024 : 50 route de Bilac – 2^e déclaration de présence de termites dans le périmètre

Il est proposé de mettre à jour les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal comme suit :

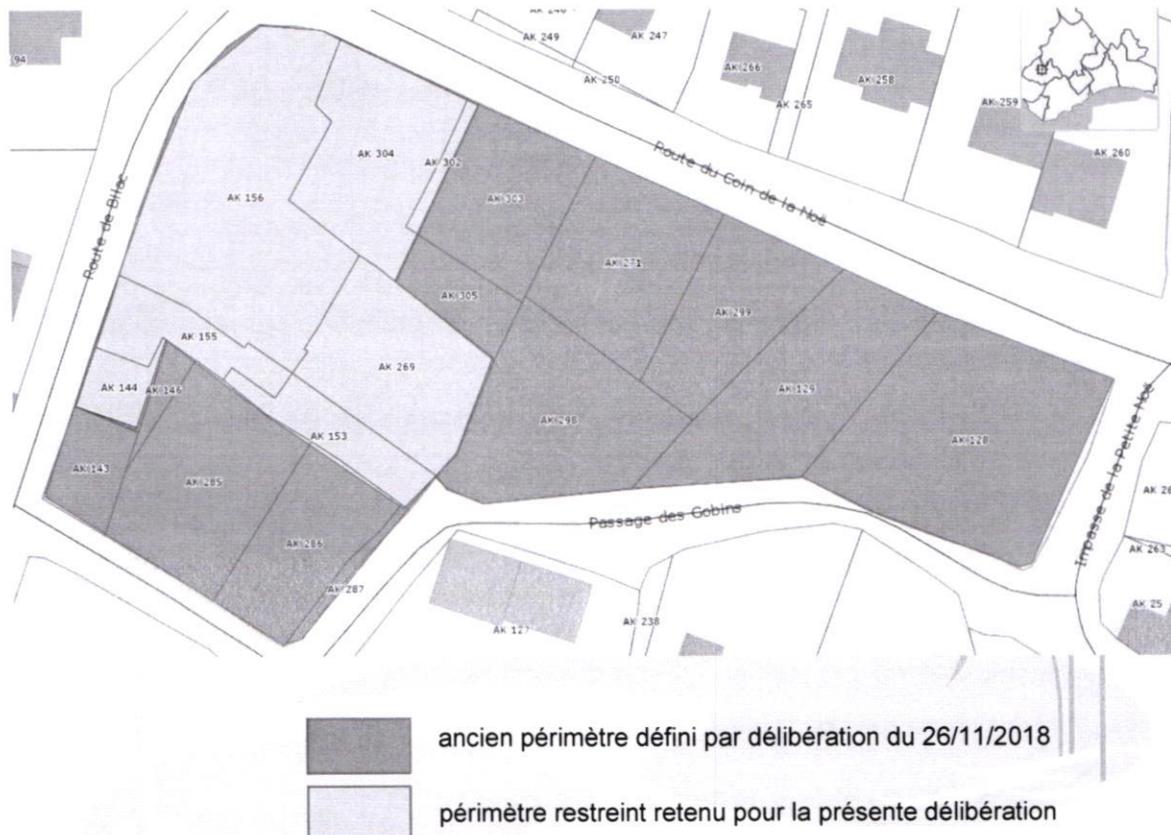
- Périmètre 11 route du Chatelier :

L'intégralité des propriétaires a rendu un diagnostic négatif, **le périmètre peut donc être supprimé.**

- Périmètre 50 route de Bilac :

Il est proposé, après avoir sollicité l'avis des services de l'Etat, de réduire sur ce dernier secteur le périmètre de lutte par rapport à la délimitation plus large qui avait

été arrêtée en 2018, telle qu'elle est reproduite sur le plan ci-après. La proposition de nouveau périmètre serait alors restreinte aux seules parcelles strictement riveraines du foyer.



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 121-6 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°11.01.2023 du 23 janvier 2023 délimitant un périmètre de lutte autour d'un foyer au 11 route du Chatelier et considérant les diagnostics négatifs sur ce périmètre ;

Vu la déclaration d'un nouveau foyer au 50 route de Bilac,

Considérant qu'en tenant compte des retours négatifs des diagnostics déjà réalisés en 2018 sur un périmètre plus large autour de ce même foyer, la réalisation de nouveaux diagnostics peut être restreinte aux seules parcelles strictement riveraines ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

SUPPRIME le périmètre défini par délibération du 23 janvier 2023 autour du 11 route du Chatelier ;

APPROUVE la création d'un secteur de lutte contre les termites autour de la parcelle AK 156 (50 route de Bilac), périmètre comprenant les parcelles : AK 144, AK 155, AK 153, AK 269, AK 302 AK 304.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire donne la Parole à Pascal Goyal pour présenter la situation de la RD 47 qui a connu il y a trois semaines un affaissement d'ouvrage hydraulique.

M. Goyal précise que mi-octobre, les services du département, gestionnaire de la voirie départementale N° 47 qui relie Saint-André-des-Eaux à Saint-Lyphard, ont constaté un affaissement au niveau d'un ouvrage d'art hydraulique situé dans le virage à proximité de la rue de la Génétrie.

Dans un premier temps, les services du département (délégation de Saint-Nazaire) ont mis en place une circulation alternée avec des feux de chantier permettant de franchir la zone.

A trois reprises, les feux de chantier ont été, soit dégradés (vols de batterie), soit volés.

Après ce 3ème vol, n'ayant plus de feux à disposition, le département a décidé de mettre en place des panneaux de circulation alternée. Ce type de dispositif, non-réglementaire, ne peut être que temporaire.

Un 1er arrêté de circulation a été rédigé par les services du département permettant une circulation sur une seule voie dans le sens Saint-Lyphard → Saint-André-des-Eaux.

S'agissant de la circulation dans le sens inverse, Saint-André-des-Eaux → Saint-Lyphard, cet arrêté prévoyait une déviation via la RD 247 (route de Guérande à partir du rond-point de la Belle-Etoile), zone de Villejames, RD 774 puis la RD 51 jusqu'à Saint-Lyphard pour revenir vers Saint-André-des-Eaux via la RD 47.

Cet arrêté a été soumis à la signature de la commune uniquement parce qu'il englobait la rue de la Génétrie.

Nous avons refusé de le signer au vu de la situation d'isolement qu'il créait pour les Andréanais habitant dans les secteurs de Tréhé, la Fresnais, Bauvron, le Guiziot etc.

Face à ce refus, le département a pris un 2ème arrêté le 15 novembre qui ne nécessite plus la contre-signature de la commune puisqu'il n'englobe plus la rue de la Génétrie qui est une voie communale.

Cet arrêté est effectif à compter de ce jour.

Il reprend les modalités de l'arrêté que nous avons refusé de signer : circulation sur une seule voie dans le sens Saint-Lyphard → Saint-André-des-Eaux ;

interdiction de circuler dans le sens Saint-André-des-Eaux → Saint-Lyphard à l'exception des Forces de l'ordre, des services de secours et des gestionnaires de voirie ; déviation évoquée plus haut (route de Guérande, Villejames...)

Depuis plusieurs jours, nous multiplions les contacts avec les services départementaux pour tenter de trouver une solution moins pénalisante pour les riverains, sollicitant la remise en place de feux permettant une circulation alternée. Nous nous sommes heurtés jusqu'à présent à une fin de non-recevoir.

Nous avons en outre écrit à notre ancienne collègue au sein de ce Conseil, et Conseillère Départementale, Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF, ainsi qu'à Monsieur Rémi RAHER, afin qu'ils puissent intervenir sur ce dossier et œuvrer au dénouement de cette situation de blocage.

Nous nous inquiétons des répercussions sur les transports scolaires, le ramassage des ordures ménagères...

Durant les travaux, cette portion de la RD sera fermée à la circulation dans les deux sens.

En complément ce jour, nous avons demandé aux services gestionnaires de voirie de modifier leur arrêté en autorisant les services de collecte des ordures ménagères et les transports scolaires à emprunter la RD 47 au même titre que les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers, dans le cadre de la continuité des services publics. Notre conseillère départementale a confirmé à M. le Maire sa requête auprès du Vice-président du département en charge des mobilités.

De leur côté, les services gestionnaires de voirie de la délégation de Saint-Nazaire ont informé leur directeur du service départemental en charge de la gestion des voiries de nos échanges et des impacts sur notre population de ces modifications de circulation.

Nous leur avons proposé une autre solution, même si la responsabilité leur incombe, à savoir la mise en place d'un alternat avec des panneaux de priorisation.

M. le Maire déplore cette situation sur laquelle il a pu s'entretenir ce jour avec la conseillère départementale. Il précise que le souhait est, au moins pour les trois semaines avant les travaux, de pouvoir continuer à déroger à la réglementation permettant de maintenir une circulation en double sens sans feux de travaux, considérant aussi que les travaux de Sandun dévient déjà une partie des habitants de Saint-Lyphard et d'Herbignac vers Guérande. Ainsi la fréquentation habituelle d'environ 8 500 véhicules / jour est nettement réduite actuellement sur ce secteur. M. Le Maire a aussi saisi le directeur de cabinet du président du département pour que des solutions puissent être trouvées, notamment sur la question du transport scolaire car un arrêt provisoire au rond-point de la Belle Etoile déplace des enfants à plus de 3 km de leur arrêt habituel.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre à 18h30 avec en préambule la présentation de projet de la médiathèque en présence du cabinet d'architecte.

M. le Maire clôt la séance à 19h50.

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le **10 DEC. 2024**
puis en conseil municipal du **16 DEC. 2024**

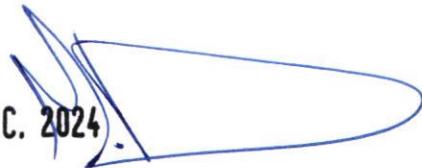
Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : **23 DEC. 2024**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **- 2 JAN. 2025**

